



**CONSEIL COMMUNAL  
DE  
BASSINS**

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins  
du mardi 20 mars 2018.**

**L'assemblée est convoquée par le bureau, à la demande de la municipalité,  
pour le mardi 20 mars 2018 à 20 heures à la salle polyvalente avec l'ordre du jour suivant :**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 ;
3. Communications du bureau et de la municipalité ;
4. Préavis n° 1/2018 – Complément au budget pour la revitalisation et remise à ciel ouvert du Ruisseau des Plattets (compl. Préavis 01/2014)
5. Préavis n° 02/2018 – Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise de ses chauffages ;
6. Propositions individuelles ;
7. Divers ;

Présidence : François Martignier  
Secrétaire : Nathalie Guignard Pidoux  
Scrutateurs : Jean-Claude Allinger et Rémy Damond

Convoqués : 40  
Excusés : 7 (Mmes Badertscher, Elmer, Ruchat, Sagalaeva et Zesiger-Schärer, MM. Jaquet et Schnebelie)  
Non excusés : 0  
Présents : 33  
Majorité : 17

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.  
Le Président ouvre la séance et salue les auditeurs ainsi que les représentants de la presse.

A la suite du dépôt d'une motion de la part de la commission de recours, le Président demande une modification de l'ordre du jour pour l'ajout du traitement de cette motion.



Cette modification est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017 ;**

Le procès-verbal ayant été refusé lors de la séance du 14 décembre 2017, Mme Elben propose de voter sur l'approbation du procès-verbal sans la proposition Hayoz et de mettre celle-ci dans les propositions individuelles.

Le président fait voter la proposition Hayoz. Celle-ci est acceptée par 15 oui contre 14 non, le reste étant des abstentions.

Le procès-verbal est soumis au vote et accepté par 29 oui sans refus, le reste étant des abstentions.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 ;**

Remarque de Mme Elben au point 5, le rapporteur de la commission des finances n'est pas N. Guignard Pidoux mais Sylvie Elben.

M. Lohri, syndic demande les modifications suivantes :

Point 4 Préavis 7/17 relatif à l'approbation de la modification et à l'adaptation du règlement du fonds forestier:

Ajouter « Aucune question n'est posée » avant « Le préavis est accepté à l'unanimité ».

Point 5 Préavis 8/17 relatif au budget pour l'année 2018

Un conseiller communal demande quel est le montant des amortissements inscrits dans le budget.

Le responsable des finances demande un temps pour répondre à cette question.

Une conseillère s'étonne de la faible diminution des charges salariales alors que la commune a supprimé un poste d'employé communal.

Le syndic répond qu'il y a un litige en cours avec l'employé. Cela a comme conséquences qu'il faille prévoir un montant de compensation de salaire pour le dossier en 2018. Il est inclus dans la rubrique. Comme indiqué sur le préavis, il n'y a pas d'augmentation des charges salariales pour l'année prochaine.

Le responsable des finances répond à la première question, les amortissements s'élèvent à CHF 499'533.10.

Il y a d'autres remarques sur le budget au sujet du bail à ferme forestier et fonds de réserve. Les réponses données par le syndic satisfont les conseillers.

M. Currat demande que les réponses à son interpellation soient protocolées, notamment les chiffres, ou que le document lu par M. Mazzariol soit joint au procès-verbal.

Il lui est fait remarquer que la réponse à une interpellation peut être faite par oral.

Le président du conseil reconnaît qu'il s'agit d'une erreur du bureau de n'avoir pas transcrit les réponses.

Le Président ne souhaite pas que ces modifications soient apportées au procès-verbal car il n'avait pas accepté que les questions de Mme Ruchat soient inscrites au procès-verbal lors de cette assemblée.



Les modifications demandées par D. Lohri sont soumises au vote et acceptée par 24 oui sans opposition.

La discussion étant close, le procès-verbal est soumis au vote et refusé par 29 non, le reste étant des abstentions.

### **3. Communications du bureau et de la municipalité ; Informations du bureau :**

Le président informe l'assemblée que Mme Zesiger-Schärer a perdu sa maman, une carte de condoléances sera disponible à la fin de la séance pour ceux qui désirent la signer.

Les conseillers intéressés par l'achat du manuel d'introduction à la gestion financière communale sont priés d'indiquer leur nom sur la feuille d'inscription en fin de séance.

Les conseillers qui n'étaient pas présents lors de la dernière séance et qui désirent recevoir les documents par courriel pour les prochains conseils sont priés de venir signer la feuille en fin de séance.

#### **Informations de la Municipalité :**

Les informations de la Municipalité sont annexées.

### **4. Préavis n° 1/2018 – Complément au budget pour la revitalisation et remise à ciel ouvert du Ruisseau des Plattets (compl. Préavis 01/2014) ;**

Monsieur le Président demande au rapporteur de la commission des finances, Monsieur Michel Ruffieux, de lire les conclusions du rapport.

La Municipalité n'a rien à ajouter.

La discussion est ouverte.

M. Schorr fait remarquer qu'en page 2, la date du préavis est le 7 mars au lieu du 20. Il y a aussi un problème quant au calcul des subventions, il semble qu'elles soient calculées sur les montants HT.

M. Vukasovic indique que la date du 7 mars correspond à la date initiale de la séance du conseil et que le décalage de 2 semaines ne modifie pas le planning des travaux. Il ajoute que le canton a confirmé CHF 403'750.- de subventions. La part de TVA sur les montants facturés sera à la charge de la commune. Il existe donc un risque de ne pas percevoir de subventions sur les montants TTC mais uniquement sur les montants HT.

M. Guenin demande si, par rapport au plafond d'endettement, la commune peut emprunter la somme totale.

M. Vukasovic répond qu'effectivement les subventions seront versées après que les travaux soient effectués et payés. La commune peut emprunter cette somme. La dette de la commune s'élève à CHF 15'652'000.- au 31.12.2017, il reste environ



CHF 50'000.- à payer au canton. Les amortissements vont reprendre mi-2018. Il est possible de faire un appel de subventions avancées, ce courrier est prêt et doit encore être validé par la municipalité.

M. Guenin s'interroge sur la pertinence de faire ces travaux alors que d'autres sont plus urgents, l'entretien des routes par exemple. Est-ce qu'il y a un délai à respecter ou une obligation de remettre ce ruisseau à ciel ouvert ?

Mme Treboux répond que la commune est sûre de toucher des subventions maintenant mais qu'en sera-t-il plus tard ? Rien n'est certain. Il faut aussi penser au réchauffement climatique, les événements de ce début d'année l'ont montré.

F. Guenin dit que les événements du début de cette année sont aussi dus à un problème en amont, des branches obstruaient le ruisseau. Il précise encore qu'il ne faut pas négliger les travaux d'entretien qu'il y aura à faire.

M. Vukasovic explique qu'il y a des bases légales comme la loi sur la protection des eaux, la loi sur l'aménagement des cours d'eau et d'autres. Il y a aussi le PPA des Plattets. Il faut donc respecter tout cela. Et si ce préavis n'est pas accepté ce soir, ces travaux seront quand même effectués dans quelques années. C'est une opportunité à saisir.

M. Schorr demande si l'emprunt initial du préavis 01/2014 a déjà été effectué ou si la commune doit maintenant emprunter la somme totale ?

M. Lohri explique que la somme de CHF 340'000.- a été demandée à l'organe bancaire à la suite de l'acceptation du préavis 01/2014, ce montant est inscrit dans le plafond d'endettement mais l'argent n'a pas été utilisé, le montant de CHF 141'600.- va s'ajouter au plafond d'endettement.

Bassins devrait avoir un retour de la péréquation 2017.

Le fonds forestiers a été constitué.

Comme la commune avait des liquidités en fin d'année 2017, la BCV a procédé à des amortissements.

M. Currat précise que la DGE lui a confirmé par courriel que les subventions se porteraient sur les montants TTC, faut-il amender le préavis ?

M. Vukasovic répond qu'il n'a pas eu cette information. La commune devra sortir du cash, cela aura quelques incidences mais qui ne devraient pas changer grand-chose, car le montant demandé au conseil est le total.

M. Lohri précise que la commune devra payer la TVA même si le préavis est amendé puisque la TVA est payable immédiatement.

M. Currat remarque encore que le montant de la subvention est inférieur dans le tableau, ce qui fait une augmentation des coûts à charge de la commune trop importante par rapport à l'augmentation des coûts totaux (en %). Le montant complémentaire demandé est donc trop grand.

M. Vukasovic explique qu'il est logique de faire le chemin piétonnier en même temps que le reste des travaux pour CHF 3'900.-. Le montant demandé au conseil communal est de CHF 481'600.- maximum moins les subventions (au minimum CHF 403'750.-), ce qui déterminera le montant de l'amortissement donc potentiellement moins que mentionné dans le préavis.

Un compte-rendu pourra être fait à la clôture du dossier.



Le préavis est soumis au vote et accepté par 27 voix, 4 non, le reste étant des abstentions.

## 5. Préavis n° 02/2018 – Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise de ses chauffages ;

Monsieur le Président demande au rapporteur de la commission forêts et alpages, M. Frédéric Guenin, de lire les conclusions rapport.

Monsieur le Président demande au rapporteur de la commission des finances, M. Michel Ruffieux, de lire rapport dans son entier.

Le président propose de renvoyer directement le préavis comme demandé par la commission des finances dans les conclusions de son rapport.

M. Lohri demande de pouvoir apporter quelques explications concernant ce préavis et précise qu'il ne s'opposera pas au renvoi.

Voici les points soulevés par M. Lohri :

- La municipalité doit respecter la feuille de route adressée à la préfecture en 2016 et visant à régulariser la situation financière de la commune.
- Il n'existe pas d'autre proposition que celle de Romande Energie SA.
- Il n'y a pas de contrat à montrer sans acceptation du préavis par le conseil communal.
- Il ne s'agit pas d'une vente mais d'un contrat énergétique avec Romande Energie SA.
- Il y a eu des négociations, Romande Energie proposait CHF 300'000.-, la commune a demandé CHF 800'000.-, finalement le prix est de CHF 420'000.-.
- Les termes du contrat sont repris dans le préavis.
- Il y a une garantie que l'approvisionnement sera fait avec le bois de notre commune.
- Contrat de CHF 420'000.- + DDP de CHF 180'000.- = CHF 600'000.-
- Le contrat énergie ne concerne que les foyers thermiques, après 25 ans ils nous reviennent pour CHF 0.-.
- Des points de précisions (parcelles, servitudes, reprise, départ anticipé de RE) ont été discutés avec un notaire. Ceci est un DDP administratif qui n'a pas besoin d'être notarié et inscrit au Registre Foncier.
- RE prend les chaufferies et les clients, le retour des installations se fait après 25 ans.
- RE change les chaudières si nécessaire, les frais et les dépannages sont à sa charge.
- Le prix des chaudières mentionnés par RE peut sembler bas mais RE a des entrées chez les fournisseurs que la commune n'a pas.
- Un devis a été demandé par la commune pour le changement d'une chaudière, le prix est de CHF 257'000.-, le coût d'une centrale mobile est de CHF 13'000.- pour 60 jours.
- Le contrat énergétique concerne les circuits primaires, les circuits secondaires ainsi que les bâtiments ne sont pas inclus dans le contrat.
- La commune a 2 emprunts pour les chaufferies d'un total de CHF 426'000.-, taux à 1% et 2.05%. L'écart sur la péréquation est faible, le point forestier est écarté à 73%.
- Il est opportun d'étudier ce contrat afin que les frais soient à la charge de RE et pas à celle de la commune.



- Il faut se poser la question si nous avons la capacité de s'occuper d'un système aussi grand et de gérer le tarif du kW/h.
- Pas opposé au renvoi mais attention si la/les chaudières sautent, c'est un souci de sécurité.

M. Ruffieux remercie le syndic pour ces explications. Il reste quelques zones à préciser, si c'est indiqué achat sur le document c'est qu'il s'agit bien d'une vente. La pérennité est à indiquer sur le contrat et les brouillons de contrat existent.

M. Ramel n'a pas vu ce que rapporte les chaufferies par rapport à ce qu'elles coûtent, les frais d'entretien devraient être couverts par les entrées.

M. Balter remarque que le coût global est déficitaire. Selon le rapport Weinmann Energies, la commune a choisi une option non rentable (pas assez d'abonnés). Tous les éléments du dossier sont nécessaires. Il y a eu beaucoup d'investissements mais la commune veut se débarrasser de cela.

M. Sudan dit que le prix de la chaudière pourrait être répercuté sur le prix du kW/h.

M. Lohri explique qu'il y a des lois supérieures, il était obligatoire de prévoir des chauffages de ce type-là, la commune devait être en adéquation avec la loi.

L'étude Weinmann Energies date de 2008, elle donne des variantes selon les discussions et les options à prendre, il y avait une vision intégrale du réseau des Plattets jusqu'à la distillerie mais cela faisait trop de longueur de tuyaux. Cette étude était une aide à la planification avec des coûts raisonnables.

M. Ruffieux pense qu'il faut voir le traitement de ces chaudières d'une manière professionnelle et encore une fois il faut voir la pérennité de ces installations.

Mme Pittet remarque que la commission des finances a encore besoin de chiffres, il est bien indiqué « achète » dans le préavis donc il y a un problème de terminologie.

Si le DDP est immatriculé au Registre Foncier, sa durée doit être de 30 ans au minimum. Le DDP doit mentionner un prix de vente, est-ce CHF 420'000.- ?

Le leasing reste à la charge de la commune. Il faudrait préciser toutes les charges restant à la commune.

Le contrat avec RE est l'achat de CHF 420'000.-, plus la location du terrain, plus les conditions de retour. Il serait bien d'affiner la rédaction du préavis et d'annexer les éventuelles servitudes de superficie en faveur de RE ainsi que la convention.

M. Lohri précise qu'il est maladroit de parler d'achat, RE ne devient pas propriétaire des terrains et des bâtiments et elle ne le veut pas.

Le prix doit être mentionné à quelque part (DDP).

La municipalité va demander de modifier le terme achat et investir pour quelques documents rédigés par un notaire.

Le leasing n'est pas le contexte du fond du préavis.



M. Sudan relève que RE ne deviendrait pas propriétaire des terrains et des bâtiments mais par contre les chaufferies lui appartiendraient.

M. Lohri confirme et précise que RE s'engage à les changer si nécessaire.

M. Sudan demande si la commune devra racheter ces installations dans 25 ans.

Le syndic répond que le DDP prévoit une reprise à CHF 0.-.

M. Sudan remarque que le problème est simplement repoussé de 25 ans. A ce moment-là, la commune devra penser à leur changement comme aujourd'hui.

M. Lohri répond que RE n'a pas cette vision-là et que la durée n'est pas du ressort de la commune. Dans 25 ans, il n'y aura peut-être plus de chauffage à bois, les lois seront peut-être différentes. Il faut voir la reprise à CHF 0.-, l'extension de notre réseau et la vente de notre bois.

Mme Basso demande quel est l'intérêt de RE dans cette opération ?

M. Lohri explique que RE a besoin de fournir de l'énergie verte avec des taxes Co2, la commune ne peut pas faire cela. Plus il y a d'installations, plus il y a de Co2, nous devrions nous fédérer.

M. Balter dit que le but de ces chaufferies était de consommer le bois de la commune, la reprise par RE peut être intéressante mais il n'y a pas de garantie d'investissements de sa part. Les (nouvelles) chaufferies seront peut-être obsolètes dans 25 ans.

M. Lohri répond que RE doit se fournir de bois à Bassins durant la période de 25 ans. RE va renouveler les chaudières si nécessaire, RE va également développer la cogénération. L'extension du réseau est mentionnée dans la convention, le but étant d'augmenter le nombre d'abonnés, ce qui induit une augmentation de la vente de bois.

M. Sudan précise que l'offre de RE est valable jusqu'au 31 mai, il n'y a donc pas d'urgence à prendre de décision.

M. Guenin relève que le prochain conseil est le 26 juin.

Il est possible d'organiser un conseil extraordinaire.

La discussion étant close, le renvoi du préavis est voté et accepté par 24 oui, 5 non, le reste étant des abstentions.

Le président fait voter la proposition de la commission des finances de nommer une commission technique ad hoc.

Cette proposition est acceptée par 26 oui, 2 non, le reste étant des abstentions.



Les membres de cette commission sont :

M. Jürg Kohler  
M. Laurent Renevier  
Mme Anne Treboux  
M. Denis Currat  
M. Stéphane Meier  
M. Didier Lohri (voix consultative)

M. Renevier explique que la chaudière située à la piscine n'est pas en très bon état, celle des Plattets doit être mieux.

Il remarque que si le délai de l'offre est fixé au 31 mai 2018, la municipalité peut demander à RE de le repousser au 30 juin 2018.

## 6. Propositions individuelles ;

Le président donne lecture d'une motion déposée par la commission de recours (voir annexe).

M. Ramel, membre de la commission, précise qu'il y a beaucoup de dossiers à traiter et qu'il arrive que, par exemple, les réponses du CDAP ne soient pas interprétées de la même manière par la commission et par la municipalité.

La commission a également besoin d'avoir un avis extérieur dans certains cas et de pouvoir se faire épauler par un juriste ou un avocat.

Mme Treboux demande s'il n'y a pas des juristes dans l'assemblée qui pourraient aider la commission ?

M. Guenin demande pourquoi cela est nécessaire.

M. Ramel répond que la commission doit se prononcer pour ou contre les habitants ou la commune, comme un tribunal. Des avis de droit sont parfois nécessaires.

M. Sudan demande comment la commission est arrivée au montant de CHF 5'000.- ?

Mme. Ramel explique qu'il s'agit d'une estimation, une lettre d'avocat coûte environ CHF 800.-, et la commission fera avec ce qui lui est accordé.

S. Pittet relève que le travail de cette commission est compliqué, elle devrait être épaulée par un professionnel. Elle est elle-même juriste mais elle ne pense pas avoir forcément toutes les compétences requises.

La motion de la commission de recours est soumise au vote et acceptée par 32 oui sans opposition.

Ensuite le vote du renvoi de la motion directement à la municipalité est voté et accepté par 32 oui sans opposition.

Le président propose que les procès-verbaux ne soient plus des procès-verbaux de décision mais relatifs.





Cette proposition est soumise au vote et acceptée par 25 oui, le reste étant des abstentions.

## 7. Divers

M. Balter demande quand la barrière qui bloque le chemin après le chemin du Sétif sera enlevée ?

M. Lohri répond qu'il s'agit d'un chemin forestier, il sera ouvert entre mi et fin avril, il faut garder la qualité de travail effectué sur ce chemin.

M. Dunand demande qui est propriétaire (la commune ou le canton) du tronçon de route situé entre les panneaux de localité à la Cézille.

M. Lohri explique que c'est une route cantonale à traversée communale, les frais sont à la charge de la commune mais la municipalité n'est pas d'accord de reprendre ce tronçon dans cet état. M. Merlanti va reprendre le dossier.

M. Dunand aimerait savoir si la place à droite de la scierie Schacher est cantonale ou communale ?

M. Lohri répond que la commune est effectivement propriétaire d'une parcelle à cet endroit. La commune est en tractation avec l'hoirie Schacher pour régulariser cette situation et procéder à un échange ou à une vente.

M. Ramel explique qu'en cas de basses températures, une plaque de gel se forme sur la route des Montagnes.

M. Vukasovic explique qu'il y a une fuite en amont de la borne hydrante, l'intervention par des entreprises est prévue prochainement.

Plus aucune question n'est posée.

Le Président lève la séance en invitant les conseillers ainsi que les auditeurs à partager le verre de l'amitié afin de continuer agréablement cette soirée.

Le Président clôt la séance à 22h50.

Le Président

La secrétaire

François Martignier

Nathalie Guignard Pidoux